



Conseil économique et social

Distr. générale
27 mai 2015
Français
Original: anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Cinquante-cinquième session

1^{er}-19 juin 2015

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports: rapports soumis par les États parties
en application des articles 16 et 17 du Pacte**

Liste de points concernant le quatrième rapport périodique de la Mongolie

Additif

Réponses de la Mongolie à la liste de points*

[Date de réception: 12 mai 2015]

I. Renseignements d'ordre général

Question 1

1. L'article 10 de la Constitution de la Mongolie dispose que les instruments internationaux auxquels la Mongolie est partie prennent effet en droit interne dès l'entrée en vigueur des lois relatives à leur ratification ou à leur signature. Il établit également que les instruments internationaux l'emportent en cas d'incompatibilité avec les lois nationales.

2. La règle régissant l'application concrète des instruments internationaux par les juridictions nationales est déterminée par le décret n° 9 de la Cour suprême de Mongolie relatif à l'application des instruments internationaux ratifiés par la Mongolie et des normes généralement reconnues. Depuis sa création, dans l'exercice de son mandat, la Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie a présenté 25 revendications dans 33 affaires de violations des droits et libertés fondamentaux. Bien que le Comité ait indiqué les principes et les normes sous-tendant chacune de ces revendications, la Cour ne s'y est référée que dans deux affaires. Des droits économiques, sociaux et culturels sont revendiqués devant les tribunaux, mais cela se fait en citant la Constitution plutôt que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ci-après «le Pacte»). Il est difficile d'affirmer avec une certitude absolue que le Pacte n'a pas été cité dans les

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



procédures internes, mais il est clair, par contre, que ses dispositions n'ont fondé aucun jugement. Une recherche effectuée en ce sens dans les bases de données pour retrouver une procédure impliquant l'administration au cours des dix dernières années n'a rien donné. Les juridictions supérieures évoquent systématiquement la séparation des pouvoirs comme la limite à ne pas franchir dans l'adjudication de ces droits: les tribunaux ne sont pas habilités à allouer des fonds publics limités. Par contre, ils se prononcent sur le droit à l'équité procédurale dans le contexte de revendications de nature économique, sociale ou culturelle.

Question 2

À propos du financement

3. En vertu des principes de Paris, le Gouvernement est tenu d'allouer un budget suffisant à la Commission nationale des droits de l'homme pour garantir son autonomie et son indépendance. C'est pourquoi l'article 22 de la loi sur la Commission nationale des droits de l'homme dispose que le Parlement mongol doit affecter à la Commission une part suffisante du budget de l'État, en se fondant sur la demande de fonds de cette dernière, de manière à permettre l'autonomie et l'indépendance de son action. Cependant, le Parlement prend en considération et approuve uniquement l'enveloppe budgétaire demandée par le Gouvernement.

4. De plus, en vertu des principes de Paris, si la Commission reçoit de nouvelles attributions, son budget doit augmenter en conséquence. Conformément à la loi relative à l'égalité des sexes en Mongolie, approuvée par le Parlement le 2 février 2011, la Commission est chargée de faire rapport au Parlement sur la mise en œuvre de cette loi dans le pays, mais aussi de traiter et de suivre les plaintes afférentes à la discrimination et à la violence sexistes (art. 15, par. 1.4.b)). Les responsabilités de la Commission ayant été étendues, le budget à lui allouer devrait augmenter en conséquence.

II. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1 à 5)

Article 1^{er}, paragraphe 2

Droit de disposer librement des richesses et des ressources naturelles

Question 3

5. La loi sur les minéraux de Mongolie dispose que les licences d'exploitation minière sont délivrées aux sociétés en concertation avec les pouvoirs locaux, qui sont composés de représentants des citoyens.

Article 2, paragraphe 1

Maximum des ressources disponibles

Question 5

6. En vertu de la loi de finances, le Fonds général pour le développement local est alimenté comme suit:

- 25% de la TVA sur les biens et services, à l'exclusion des biens et services importés;
- 5% des recettes issues de la taxe sur l'exploitation minière;
- Les aides et dons provenant des ONG nationales et de l'aide étrangère officielle au développement local;

- Les fonds à mobiliser comme indiqué à l'article 56.2 de cette loi;
- 30% des recettes fiscales provenant de l'exploitation pétrolière.

Sources du financement affecté au Fonds général pour le développement local provenant des recettes de l'impôt sur l'exploitation minière, 2013-2015

(en milliards de tugriks)

<i>Recettes affectées au Fonds général pour le développement local</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>
Recettes de l'impôt sur l'exploitation minière	23,2	28,9	21,3
Recettes de l'impôt sur l'exploitation pétrolière	-	-	11,3
Total	23,2	28,9	32,6

Question 6

7. Dans le cadre des activités visant à prévenir la corruption, l'Autorité indépendante de lutte contre la corruption a adhéré à l'Initiative pour la transparence des activités extractives. Pour mettre en œuvre cette initiative, elle publie l'information relative aux licences d'exploitation et à leurs détenteurs sur les sites Internet des organes concernés (Ministère de l'industrie minière, Autorité générale du pétrole et Autorité générale des ressources minérales).

8. Conformément au Règlement sur le contrôle des activités des organismes publics aux fins de la lutte contre la corruption, approuvé par l'Autorité indépendante de lutte contre la corruption, le contrôle des activités a été assuré en 2013 et 2014 par une équipe d'experts sélectionnés sur concours; les résultats ont été publiés sur Internet pour garantir la transparence de l'information. Quelque 71 organismes ont fait l'objet d'un contrôle en 2013 et 124 en 2014. Ce contrôle consiste à appliquer deux indicateurs, l'un concernant la mise en œuvre de la loi anti-corruption (noté sur 70 pts) et l'autre ayant trait aux initiatives prises pour lutter contre la corruption (notées sur 30 pts). La moyenne nationale s'est établie à 60 points cette année, soit 11,8% de mieux que l'année précédente.

9. L'identité des informateurs qui dénoncent des faits de corruption peut demeurer secrète à leur demande; cependant, ces personnes sont tenues de témoigner à l'audience. La loi sur la protection des témoins et des victimes prévoit la possibilité que l'informateur bénéficie d'un service de protection. En vertu du Code pénal actuellement en vigueur, pour pouvoir enquêter sur une infraction, il faut que l'informateur ou le plaignant soit identifié.

Article 2, paragraphe 2 Non-discrimination

Question 7

10. Le recensement de 2010 a révélé que 69,7% de la population vivait en milieu urbain et que, parmi les urbains, 64,1% vivaient dans la capitale Oulan-Bator. Entre 2000 et 2010, la population de la capitale a augmenté de 5,7% par an, ce qui indique une intensification des flux migratoires internes en direction des centres urbains. Les principaux facteurs alimentant les migrations internes sont la rareté des emplois et le manque d'accès aux activités sociales et culturelles dans les régions rurales.

11. L'un des objectifs du Millénaire pour le développement de la Mongolie consistait à réduire de moitié l'incidence de la pauvreté pour 2015. Selon les statistiques de l'Office national des statistiques, ce but a été atteint en 2012 et le taux de pauvreté était de 27,4%.

12. En termes de localisation, la pauvreté est plus présente en milieu rural qu'en milieu urbain, quoique le nombre de pauvres soit égal dans les deux zones. Les éleveurs possédant moins de 100 têtes de bétail sont plus exposés à la pauvreté; or, ils représentent 36% de l'ensemble des éleveurs. Dans la population, les dépenses des 10% les plus riches sont 8,3 fois supérieures à celles des 10% les plus pauvres.

Question 7 (deuxième phrase)

13. On estime que sur les 273 200 éleveurs en possession d'une carte d'identité en 2014, quelque 32 700 étaient couverts par l'assurance sociale et 111 200 étaient couverts par l'assurance maladie. Un projet de promotion et d'extension de la protection sociale et des services pour l'emploi à l'intention des groupes vulnérables est mis en œuvre depuis 2013, en collaboration avec l'OIT et avec l'appui financier du Japon.

14. Une prestation en espèces destinée aux éleveurs de rennes a été institutionnalisée par le règlement A/72, approuvé en 2013 par le Ministre de la population et de la protection sociale. Ce règlement dispose que le montant de la prestation destinée aux personnes mineures vivant dans la taïga doit être égal à la moitié du niveau de vie moyen de ceux vivant dans la steppe. Pour les adultes, la prestation est égale au niveau de vie minimum. En 2014, au total, 343 membres de 93 ménages, soit 211 adultes et 132 mineurs ont bénéficié de cette allocation, d'un montant total de 443,9 millions de tugriks.

Question 8

15. Le Gouvernement mongol a pris des mesures conséquentes pour garantir l'accessibilité de l'environnement aux personnes handicapées en approuvant plus de dix normes et règles requises comme la norme de 2009 «Intégration de moyens et équipements accessibles dans le génie civil» (MNS 91.040.10), la «Planification tenant compte des personnes handicapées», ou encore les «Instructions relatives aux passages pour piétons handicapés et non-handicapés».

16. Le Plan d'action du Gouvernement mentionnant la nécessité de créer des infrastructures accessibles aux personnes handicapées, les mesures requises sont adoptées en conséquence.

17. Conformément à la résolution n° 151 du Gouvernement datée du 1^{er} décembre 2012, les personnes handicapées sont impliquées dans la commission d'État chargée de planifier les nouveaux bâtiments et leurs avis sont recueillis et pris en considération.

18. À l'occasion de la Journée internationale des droits des personnes handicapées, un comité conjoint formé autour du Ministère de la population et de la protection sociale, de la Commission nationale des droits de l'homme et des représentants des ONG actives dans le domaine du handicap a procédé à une évaluation de l'accessibilité des lieux publics, notamment des routes et des entrées, sorties, et toilettes des centres de services et des organismes publics. Cette évaluation a permis de se rendre compte si la planification avait pris en considération les besoins spécifiques des personnes handicapées et si les normes répondaient aux besoins. À la suite de quoi, des recommandations ont été publiées et diffusées auprès des organismes concernés.

19. Plusieurs mesures ont été prises en vue d'accroître la disponibilité de l'éducation inclusive pour les personnes handicapées, de sorte que des locaux ont été rendus accessibles dans plus de 30 établissements scolaires. De nouveaux bâtiments accessibles d'une capacité de 320 élèves ont été construits dans l'école spéciale n° 70. De plus, l'école spéciale n° 29 pour aveugles a été rénovée.

Article 3

Égalité des droits des hommes et des femmes

Question 9

20. Mesures prises pour combattre les stéréotypes traditionnels qui font obstacle à une participation égale des femmes à la vie politique:

- L'article 10 de la loi sur l'égalité des sexes affirme l'égalité des sexes dans la vie politique. Afin de mettre en œuvre cet article, des campagnes de sensibilisation progressive de l'opinion publique ont été organisées. Ainsi, des formations de sensibilisation focalisées sur les pouvoirs publics ont été organisées à l'intention du personnel de 13 ministères, neuf districts et trois provinces.

21. Mesures prises pour combattre les stéréotypes traditionnels qui font obstacle à une participation égale des femmes à la vie économique:

- Un Centre d'information, de formation et de sensibilisation à l'égalité des sexes devrait être créé sous la tutelle de la Commission nationale pour l'égalité des sexes. Globalement, cette commission assure la coordination intersectorielle et le suivi des questions d'égalité des sexes.

22. Mesures prises pour remédier au problème de la ségrégation professionnelle fondée sur le sexe, qui a pour conséquence que les femmes occupent essentiellement des emplois peu rémunérés dans les domaines de la santé, de l'éducation et du commerce de détail, ainsi que dans le secteur informel:

- L'égalité des sexes face à l'emploi est institutionnalisée par la Constitution de la Mongolie, le Code du travail et la loi sur l'égalité des sexes. En cas d'atteinte au droit du travail, les personnes ont la possibilité de déposer une plainte auprès de la Commission nationale des droits de l'homme, du Tribunal administratif ou du Tribunal civil;
- Voici les principales lois garantissant l'égalité de participation des femmes et des hommes dans toutes les professions et tous les secteurs:
 - Loi de 2010 sur la promotion de l'emploi;
 - Loi de 2011 sur la promotion de l'emploi;
 - Loi de 2008 sur la sécurité et la santé des travailleurs;
 - Loi de 2011 sur l'égalité des sexes.
- La majorité des salariés des PME ayant bénéficié de promotions importantes depuis 2008 sont des femmes.

Question 9 (deuxième phrase)

23. Ayant reçu des recommandations de plusieurs pays concernant la garantie de la participation des femmes dans tous les domaines et la lutte contre la discrimination à leur égard, la Mongolie a adopté la loi relative à l'égalité des sexes en 2011. Celle-ci contient les fondements juridiques de plusieurs modifications. Ainsi:

24. En vertu de la loi (révisée) sur les élections parlementaires (2012), pas moins de 20% des candidats issus des partis politiques et de leurs coalitions doivent être des femmes. Aux élections parlementaires de 2012, pas moins de 32% des candidats en lice étaient des femmes, et 11 femmes ont été élues au Parlement (représentant 14,47% des 76 députés). Ainsi, le nombre de sièges occupés par des députées a été multiplié par quatre par rapport à la législature précédente.

25. Conformément à la loi relative à l'égalité des sexes, pas moins de 15 à 40% des postes de haut fonctionnaire au sein des ministères, des services et organes des pouvoirs locaux doivent être occupés par des femmes. Actuellement, 57,4% des 17 900 salariés des organes administratifs d'État sont des femmes, et parmi elles, 27,6% occupent un poste de haut rang.

26. Depuis l'adoption de la loi relative à l'égalité des sexes, la Commission nationale pour l'égalité des sexes a reçu cinq plaintes en 2011, neuf en 2012, 16 en 2014 et 39 au cours du deuxième trimestre de 2014 au sujet d'actes de discrimination sexiste, de harcèlement sexuel au travail et de violences familiales. Ces plaintes ont dûment été transmises aux autorités judiciaires compétentes.

III. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15)

Article 6 Droit au travail

Question 10

27. En application de l'article 3.1.7 de la loi sur la promotion de l'emploi en Mongolie, qui traite des citoyens ayant des difficultés à trouver un emploi, en 2014, neuf programmes et un projet ont été élaborés et approuvés par la résolution n° 5 du Conseil national de l'emploi. Ces programmes sont notamment conçus pour promouvoir l'emploi: des citoyens aptes à l'emploi dont le foyer nécessite des prestations et une assistance sociales, des personnes handicapées, des ex-détenus, des mineurs et jeunes de 15 à 18 ans placés en centre de protection de l'enfance, et des personnes à la recherche d'un emploi depuis plus de six mois. De plus, ces programmes encouragent les employeurs qui fournissent un travail à ces catégories ciblées de personnes.

28. La mise en œuvre des programmes et projets susmentionnés est à l'origine de la création de 72 839 emplois en 2014, dont 27 052 permanents et 45 787 temporaires. En 2014, au total, 5 695 personnes vulnérables ayant des difficultés à trouver un emploi ont bénéficié de mesures d'orientation professionnelle. Ainsi, 3 663 personnes ont reçu des informations sur le premier emploi et ont participé à des actions de formation en matière de sécurité du travail et d'adaptation au poste de travail; 703 personnes ont reçu un appui financier pour obtenir la documentation nécessaire à l'emploi, et 1 329 personnes ont bénéficié d'un soutien financier pour passer la visite médicale requise par l'employeur.

29. De plus, en 2014, au total, 6 399 personnes ont participé à des stages de formation professionnelle, et 60,6% d'entre elles ont reçu un emploi. Afin de renforcer l'emploi rural, au cours de cette même année, un montant total de 17,9 milliards de tugriks provenant du Fonds pour la promotion de l'emploi a été attribué à 21 provinces.

30. Dans le cadre du programme pour la promotion de l'emploi des éleveurs, les ménages dont le chef de famille est un éleveur âgé de moins de 40 ans ont reçu des prêts de 5 millions de tugriks remboursables en trois ans. Grâce à ce programme, 726 familles d'éleveurs, soit 1492 personnes en âge de travailler ont eu la possibilité d'élever du bétail pour en tirer un revenu. De plus, 2,9 milliards de tugriks ont été alloués et dépensés pour acheter 38 883 têtes de bétail. Parallèlement, les éleveurs employant un apprenti ont reçu jusqu'à un million de tugriks, et ceux ne possédant pas ou que peu de bétail se sont vu attribuer un emploi d'éleveur assistant et ont bénéficié d'un salaire mensuel minimum pendant 12 mois au moins. Ce programme a permis de fournir un emploi à 50 personnes et d'attribuer 50 millions de tugriks à 46 employeurs.

31. À l'aide d'un financement total de 7 844 233 600 tugriks, ce programme a permis de créer 3456 emplois permanents entre 2012 et 2014. C'est ainsi que 1 706 éleveurs ont reçu 6 827 385 000 tugriks pour accroître leurs troupeaux.

Question 11

32. Les dispositions suivantes figurent dans la loi sur l'emploi des personnes handicapées:

- Article 111.1 du Code du travail de Mongolie: Les personnes handicapées ou naines représentent au moins 3% de l'ensemble du personnel des entreprises ou entités commerciales de plus de 50 employés, sauf si cela est incompatible avec les caractéristiques de l'emploi ou de la production. En 2014, sur les 3 036 entreprises et entités commerciales tenues de recruter du personnel handicapé en application de cette disposition, 1 469 l'avait fait. Quelque 235 entités commerciales ont acquitté une amende parce qu'elles ne s'étaient pas conformées à cette obligation, et 16 se sont vu exempter de payer l'amende. Le montant global de l'amende est d'environ 500 millions de tugriks par an et représente entre 25 et 30% des ressources allouées à la promotion de l'emploi des personnes handicapées. Afin d'améliorer l'application de la loi à l'avenir, il est prévu de demander aux ministères et aux institutions recevant des fonds budgétaires publics, au Comité chargé des biens publics et à l'Inspection du travail d'intégrer cette disposition parmi les thèmes inclus dans les accords annuels sur les performances conclus avec les gouverneurs de la capitale et des provinces.

Question 11 (deuxième phrase)

33. En vertu de la loi sur la promotion de l'emploi et du Code du travail de Mongolie, un programme pour la promotion de l'emploi des personnes handicapées, conçu pour créer des emplois conformes aux spécificités et aux besoins des personnes handicapées, a été approuvé en mai 2012 par le Conseil national pour l'emploi. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, un total de 2 688 emplois, dont 1 456 destiné à des personnes handicapées, a été créé grâce à la dotation de 1 668 000 000 tugriks à 1 256 projets réalisés dans 21 provinces et neuf districts de la capitale Oulan-Bator.

34. De plus, 33 ONG concernées par le handicap et des entités économiques ont reçu un soutien financier de 759,4 millions de tugriks par le biais d'appels d'offres limités et ont ainsi créé 133 emplois, dont 114 durables, attribués à des personnes handicapées.

35. En 2013, le Ministère du travail projetait d'affecter 1,3 milliard de tugriks au Fonds pour la promotion de l'emploi, dont un milliard destiné à soutenir l'auto-entreprise et l'entrepreneuriat et 300 millions à soutenir les entités économiques et les ONG qui créent des emplois spécifiquement conçus pour des personnes handicapées. C'est ainsi que 1 089 personnes handicapées ont reçu 979,9 millions de tugriks dans le cadre de 917 projets réalisés dans 21 provinces et 9 districts, concernant différentes sphères d'activité, par exemple: 237 projets dans le secteur des services, 74 dans celui de la production alimentaire, 71 dans l'agriculture, 132 concernant diverses cultures et 201 dans le secteur de l'entreprise familiale. Au total, 1 180 personnes handicapées ont obtenu un emploi permanent spécifique grâce à l'allocation de 1 278 900 000 tugriks dans le cadre du programme pour la promotion de l'emploi des personnes handicapées.

36. En 2014, au total, 2 575 personnes handicapées ont bénéficié de ce programme, auquel 1 653 200 000 tugriks avaient été alloués, et 1 576 emplois ont été créés pour elles.

37. Entre 2012 et 2014, quelque 4 141 personnes handicapées ont reçu un soutien financier total de 5 203 000 000 tugriks pour créer une entreprise familiale et ont obtenu un

emploi stable. En 2015, il est prévu de générer pas moins de 1 800 emplois grâce aux mesures susmentionnées.

Article 7

Droit à des conditions de travail justes et favorables

Question 12

38. À propos de l'augmentation du salaire minimum afin d'assurer des conditions de vie décentes aux travailleurs et à leur famille, il convient d'indiquer que la Commission nationale tripartite sur le travail et le consensus social a relevé le salaire horaire minimum, qui est désormais de 1 142,86 tugriks, conformément à sa résolution n° 7 du 11 avril 2013. Avec cette revalorisation, intervenue le 1^{er} septembre 2013, le salaire horaire minimum a augmenté de 36,7%.

39. Cette réévaluation du salaire minimum est étroitement liée à l'évolution du coût de la vie, de la productivité du travail, au niveau du salaire moyen, des pensions et allocations versées au titre de l'assurance sociale, de la croissance économique et du chômage.

40. Si l'on examine le rapport entre la productivité du travail et le salaire moyen, on observe que l'augmentation de 18,1% de la productivité du travail entraînera une revalorisation du salaire moyen de 18,7% en 2011, et que l'augmentation de la productivité de 11,5% entraînera une hausse du salaire moyen de 32,9%.

Question 12 (deuxième phrase)

41. Des accidents se produisent dans ces secteurs. Les accidents industriels, décès et problèmes de santé parmi les travailleurs sont la conséquence du défaut d'application de la législation, du non-respect des lois, des règles et règlements relatifs à la sécurité et la santé du travail, de l'absence de personnel et d'unités responsables de ces questions, de la pénurie de personnel permanent et du recrutement de travailleurs contractuels dans bien des cas, de l'allocation de fonds limités à la sécurité et la santé du travail, et des lacunes en matière de gestion de la sécurité et la santé du travail. À cet égard, des mesures ont été prises pour procéder à une évaluation de la situation, éliminer les failles décelées et améliorer les activités d'inspection pertinentes.

42. Le Gouvernement a fait son possible pour prendre les mesures qui s'imposaient afin d'améliorer les conditions de sécurité et de santé du travail en se basant sur les résultats de cette étude. Ceci est clairement manifesté par l'approbation en 2013 du «Programme carte bleue», conformément à un décret conjoint des ministres du Développement démographique et de la protection sociale et de la Construction et de l'urbanisme, ainsi que par la mise en place d'une formation efficace, de qualité, dans le domaine de la sécurité et la santé du travail, et par la dotation des ressources nécessaires.

43. De plus, l'adoption et l'application du Règlement général relatif à la sécurité et la santé du travail dans le domaine de la construction et de la rénovation, conformément à la résolution n° 75 de 2013 du Présidium des représentants des citoyens de la capitale, a un réel effet sur la réduction du nombre d'accidents industriels, l'identification des causes et la responsabilisation au sein du secteur de la construction.

44. Alors qu'en 2012, pas moins de 69 accidents industriels ont causé 28 décès dans le secteur de la construction, leur nombre a diminué de 56,5% (39 accidents) et le nombre de décès a diminué de moitié (14 décès). Quoique cette diminution des cas améliore la situation, il convient de procéder à une modernisation opérationnelle.

Question 13

45. La loi de Mongolie sur la promotion de l'égalité des sexes, adoptée en 2011, créé un environnement favorable à la prévention du harcèlement sexuel au travail. L'employeur est tenu de former son personnel à la prévention et l'éradication du harcèlement sexuel. Les dispositions pertinentes sont également reprises dans la rédaction de la version révisée du Code du travail de Mongolie. Ainsi, le projet de code révisé intègre les notions de harcèlement au travail, harcèlement sexuel, harcèlement direct et indirect, ainsi que de responsabilité de l'employeur à l'égard de la prévention du harcèlement moral et sexuel au travail et de l'organisation d'activités de formation destinées aux salariés sur leurs droits en matière de prévention et de répression du harcèlement. De plus, le droit des salariés d'obtenir réparation en cas de harcèlement moral ou sexuel au travail est reconnu, et l'employeur est tenu de préserver l'anonymat du salarié qui engage une telle action.

Article 8

Droits syndicaux

Question 14

46. Le droit des fonctionnaires et des salariés de s'associer est garanti par les dispositions du Code du travail de Mongolie et les lois relatives à la fonction publique et aux droits syndicaux.

47. Bien que les fonctionnaires jouissent du droit d'association, leur droit de participer à des réunions publiques et des manifestations [*sic*].

48. Dans le nouveau projet de Code du travail révisé figurent des dispositions traitant le problème des inégalités dans les relations professionnelles. En d'autres termes, ces dispositions ont pour objet de limiter le risque que les employeurs s'ingèrent dans les droits d'association des travailleurs et d'interdire les inégalités dans les relations du travail.

Question 15

49. Conformément à la loi sur la protection sociale et les autres lois pertinentes, de nombreuses personnes âgées n'étaient pas éligibles aux prestations sociales et aux pensions de retraite de la caisse de sécurité sociale; c'est pourquoi, par le passé, de nombreuses personnes âgées ne pouvaient recevoir leur pension de retraite. En soi, la modification de la loi sur la protection sociale adoptée permet d'assurer l'éligibilité des personnes âgées à la pension de retraite de la caisse de sécurité sociale, et les personnes qui n'étaient pas jusque-là éligibles ont eu la possibilité de bénéficier des prestations sociales.

50. En application de la disposition 150.1 du Plan d'action gouvernementale (2012-2016), et en vue de mettre en place un système de retraite viable à long terme reposant sur plusieurs piliers, un document conceptuel sur la politique publique de réforme des retraites a été élaboré et soumis au Parlement le 6 février 2015.

51. Le projet de document conceptuel traite la question de la couverture universelle des prestations de retraite pour toutes les personnes âgées. Il est prévu de remplacer la pension de retraite de la sécurité sociale par le système de retraite universelle; le montant de la pension de base sera fixé par le Gouvernement, financé par le budget de l'État, et étroitement corrélé au coût de la vie.

Question 15 (deuxième phrase)

52. Le Gouvernement de réforme établi en 2012 s'est fixé pour objectif d'administrer et fournir des services sociaux de qualité destinés à des foyers et des citoyens ciblés pour leur

permettre de répondre à leurs besoins. Cet objectif figure dans son plan d'action (2012-2016) sous le titre Assurer des services sociaux aux groupes de populations ciblés.

53. Le nombre de citoyens et de ménages bénéficiant des prestations et exonérations prévues dans le cadre de la loi sur la sécurité sociale actuellement en vigueur est peu important.

54. À cet égard, il convient d'appliquer des politiques sociales étroitement liées aux mesures visant à lutter contre la pauvreté en fournissant une assistance alimentaire et financière pour aider les enfants des ménages défavorisés et éviter qu'ils ne tombent dans la pauvreté.

55. En 2013, une enquête nationale sur les ménages concernant 86% de l'ensemble de la population a été réalisée, et une base de données électronique permettant de classer 712 493 ménages en fonction de leur niveau de vie a été élaborée afin de faciliter la coordination intersectorielle des ministères intéressés.

56. En 2014, dans l'ensemble des foyers couverts par l'enquête nationale, 83 362 enfants de 14 887 ménages vulnérables ont reçu un soutien alimentaire et nutritionnel. Le 30 décembre 2014, le Gouvernement a adopté la résolution n° 404 relative à la réglementation de la base de données issue de l'enquête sur les ménages.

57. Des mesures sont prises afin que les enfants défavorisés bénéficient du système de sécurité sociale et de soins de santé, ainsi que de l'aide juridictionnelle.

Article 10

Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

Question 16

58. Mesures prises pour lutter contre les violences sexistes:

- La violence familiale est considérée comme un crime en Mongolie; une loi portant protection des victimes et des témoins a été adoptée, et des fonctions juridictionnelles spécifiques ont été dévolues pour enquêter sur les cas. De plus, une unité de la violence familiale a été créée à la Direction de la police d'Oulan-Bator.
- Le Ministère du développement démographique et de la protection sociale soutient les activités du Centre national de lutte contre la violence et du Centre national pour l'égalité des sexes. Les foyers d'accueil administrés par ces centres sont financés par le budget de l'État. Les filles et les femmes exposées à la violence familiale reçoivent des conseils psychosociaux gratuits dans les foyers d'accueil et elles sont orientées vers les hôpitaux et centres de soins compétents pour traiter leurs problèmes de santé.
- Si la victime décède des suites de violences familiales, une enquête criminelle est ouverte et l'auteur du crime est dûment châtié. Par exemple, si l'enquête confirme des accusations de viol ou de traite des êtres humains, l'auteur des actes est jugé coupable et condamné.

59. Voici des données concernant le nombre d'enquêtes, de poursuites, de condamnations et les sanctions imposées dans des affaires de violence sexiste:

- Renseignements et données sur les condamnations pour violence domestique: Sur un total de 6 169 affaires pénales, 216 relevaient de l'article 126 du Code pénal (viol), et les 279 personnes reconnues coupables de ce crime ont toutes été condamnées; quatre affaires de traite des êtres humains ont été élucidées et les auteurs des actes ont été condamnés et sanctionnés au titre de l'article 113 du Code pénal. En 2013,

quelque 3,56% des décisions de justice avaient trait à des actes de violence familiale dirigés contre des filles et des femmes.

- Pour protéger les droits des femmes condamnées, la Commission nationale des droits de l'homme a procédé à une enquête approfondie sur les décisions de justice, mais aussi sur les causes et les motifs des crimes commis. Cette enquête a révélé que lorsqu'une femme est emprisonnée, ses enfants ne la suivent pas en prison. Cette situation nécessite que des recommandations soient formulées pour consolider le cadre juridique. La majorité des femmes purgeant des peines de prison étaient victimes de violence familiale depuis de nombreuses années.

Question 17

60. Dans le cadre de la loi sur la protection sociale, de nouveaux services de protection sociale ont été introduits dans le but de socialiser les sans-abri, en leur fournissant un abri temporaire, des repas chauds et des boissons chaudes, et des normes de qualité des services ont été approuvées. Environ 1 000 personnes sans abri vivaient dans les rues en 2012.

61. Une organisation d'Oulan-Bator et deux organisations des provinces rurales ont été sélectionnées pour assurer des services sociaux tels que fournir un abri temporaire et servir des boissons et des repas chauds. Ainsi, le pays dispose d'une capacité d'accueil de 30 places à Oulan-Bator, 60 places à Darkhan-Oul, et 40 à Orkhon. Par ailleurs, en plus du logement, ces foyers offrent des repas et des douches, ainsi que des services d'identification et d'intégration, etc.

Phénomène des enfants des rues

62. Depuis 2012, des actions d'identification et d'enregistrement des enfants délaissés ont été conduites à trois reprises à Oulan-Bator; il a ainsi été déterminé qu'entre 50 et 100 enfants avaient besoin de services spéciaux réguliers.

63. En partenariat avec l'Unité de la police de la capitale, les centres de protection de l'enfant et les ONG, le Bureau de l'enfant et de la famille de la capitale a conduit plusieurs actions consistant notamment à retrouver l'adresse de ces enfants et à identifier leurs besoins, mais aussi à les réinsérer dans leur famille dans la mesure du possible de manière à réduire le nombre d'enfants des rues. Par exemple, les familles de 19 enfants bénéficient de l'assistance professionnelle de conseillers psychosociaux pendant deux ans.

64. Cette enquête, conduite conjointement par des organisations spécialisées dans l'enfance, a montré que plusieurs raisons principales poussent les enfants à quitter leur foyer: parents alcooliques, pressions exercées par les beaux-parents, violence familiale, divorce, faible niveau d'éducation des parents et des soignants, etc. Le Centre de protection de l'enfance a été dissout, suite à l'annulation de la loi relative à la protection temporaire des enfants vulnérables et sans abri, et ses attributions ont été transférées aux Centres de district pour l'enfance et la famille et à l'Office national de l'enfance.

65. Un règlement a été élaboré dans un décret conjoint du Bureau général de police et de l'Office national de l'enfance dans le but d'améliorer la qualité des services destinés aux enfants indigents.

Question 18

66. Le Programme pour l'élimination des pires formes du travail des enfants est mis en œuvre par une équipe mixte formée de représentants des directions du Travail et des Droits de l'homme, l'Association des entraîneurs de course hippique, des gouverneurs de soums (la plus petite unité administrative) et des ONG concernées sous la direction de la Direction provinciale de l'enfant et de la famille.

67. Suite à la recommandation de la Commission nationale des droits de l'homme soulignant l'incohérence existant entre la législation nationale relative à l'âge de l'éducation et l'âge minimum du travail, l'âge minimum pour occuper un emploi a été fixé à 15 ans dans le projet de révision du Code du travail.

68. En coopération avec le FNUAP, des réunions consultatives intitulées «extraction minière et enfance» ont été organisées dans les régions minières et les documents issus de ces rencontres ont été diffusés auprès des organisations concernées.

69. Le 12 juin, à l'occasion de la Journée internationale contre le travail des enfants, une action communautaire de plaidoyer est menée sous la bannière «Tous unis contre le travail des enfants».

70. Une base de données a été élaborée pour enregistrer les enfants jockeys et suivre l'application des règles de sécurité (<http://www.unaach.nac.gov.mn>).

71. Des concertations et débats nationaux ont été organisés à l'intention du public et des enfants eux-mêmes pour examiner s'il convenait de modifier l'âge minimum légal pour faire de l'équitation, un sport festif national parmi les enfants, qui passerait ainsi progressivement de 7 à 9 ou 10 ans. En outre, l'Office national de l'enfance a conclu un mémorandum d'accord avec plus de 30 organisations locales concernant l'amélioration de la qualité de vie des enfants, l'élargissement de leur accès à l'éducation, la prévention de leur exposition aux pires formes de travail et de leur exploitation économique, mais aussi la protection de leur intérêt supérieur.

72. Il est estimé qu'en 2013, sur l'ensemble des enfants âgés de 4 à 15 ans pratiquant l'équitation, 52% étaient équipés d'un casque de jockey, 37% de lunettes de sécurité, 41% de vestes renforcées, 41% de protection pour les genoux et 52% de bottes d'équitation. Ainsi, 74% des enfants jockey étaient équipés d'un accessoire de sécurité et 22% disposaient de l'un des cinq accessoires de sécurité susmentionnés.

73. Les organisations de protection de l'enfant ont pris position et s'efforcent d'obtenir que les enfants de moins de 15 ans ne soient pas autorisés à monter à cheval en hiver et au printemps, lorsque les conditions sont particulièrement dangereuses pour eux.

74. Selon les statistiques de l'Office national de l'enfance et des Centres de district pour l'enfance et la famille, on estime que chaque année, environ 10 000 enfants jockeys participent à des courses festives pendant les vacances d'été, et que 0,04% d'entre eux sont blessés à cette occasion.

75. En application du décret A/39 du Secrétaire d'État au Ministère de la population et de la protection sociale, un groupe de travail a été constitué et chargé d'améliorer le cadre juridique de la protection de la sécurité des enfants jockeys. En 2014, ce groupe de travail s'est réuni à quatre reprises pour examiner comment améliorer les services d'assurance en cas d'accident.

Nombre d'enfants jockeys enregistrés	7 114
Garçons	6 798
Filles	316
Élèves de l'enseignement secondaire	7 033
Enfants jockeys classés	159
Gagnants	74
Classés parmi les cinq premiers	103
Entraîneurs enregistrés	4 852
Sélectionneurs enregistrés	4 275

Enfants blessés	14
Grièvement blessés	1
Légèrement blessés	13
Accidents fatals	0
Courses équestres enregistrées	181
Festivals nationaux	59
Courses régionales	12
Courses locales	105
Autres courses	3

Article 11

Droit à un niveau de vie suffisant

Question 19

76. La loi sur la protection sociale actuellement en vigueur définit 68 types de services d'aide sociale, parmi lesquels des prestations destinées à des groupes cible comme les personnes ayant besoin de soins permanents, les personnes qui prennent soin d'enfants délaissés, abandonnés ou orphelins, ainsi que des pensions, allocations et exonérations destinées aux ex-prisonniers, aux jeunes qui sortent d'un orphelinat, aux victimes de violence, aux migrants pauvres, etc.

77. En 2013, le Ministère de la population et de la protection sociale de Mongolie a créé une base de données intersectorielle sur les ménages couvrant 86% de l'ensemble des ménages (soit 712 044 ménages et 2 376 570 personnes).

78. Le Règlement relatif à l'application et la gestion de la base de données intersectorielle sur les ménages a été adopté en vertu de la résolution du Gouvernement n° 404 du 30 décembre 2014. Cette base de données permet de générer des renseignements utiles pour les programmes et mesures adoptés dans les différents secteurs au sujet de différents groupes de ménages, en fonction de l'emploi, de la catégorie sociale, de l'âge, de la localisation, etc. Elle renforce la possibilité d'utiliser ces informations pour cibler certains groupes de population dans le cadre de la coopération avec les organisations gouvernementales, nationales et internationales. De plus, dans le cadre du programme des bons d'achat de nourriture, ces données ont permis d'identifier 97 918 membres de 16 535 ménages vulnérables, et de leur délivrer des bons d'achat de produits alimentaires et des prescriptions pour bénéficier d'un bilan de santé.

79. Le Gouvernement de Mongolie a mis en œuvre plusieurs programmes sociaux qui ont eu un effet positif sur le niveau de vie des pauvres. On notera en particulier le programme d'allocations familiales (2005-2010) et les allocations provenant des revenus de l'extraction minière destinées à l'ensemble des citoyens. Cependant, de nombreuses voix critiques se sont élevées pour dénoncer ces programmes qui rendent les gens dépendants de l'aide sociale et ne servent que de promesses politiques.

80. En application de la résolution n° 104, le Gouvernement a mis en place un Comité pour la réduction de la pauvreté et il met en œuvre un programme national de réduction de la pauvreté depuis juin 1994.

81. À la suite de ce programme, le Gouvernement a appliqué le Programme national pour l'amélioration du niveau de revenu des ménages entre 2000 et 2011, et le Programme pour un revenu durable depuis 2012.

82. De plus, en vue d'éradiquer durablement la pauvreté, plusieurs documents de stratégie à moyen terme ont été rédigés, parmi lesquels le Document sur la stratégie intérimaire pour la réduction de la pauvreté, et en 2003, le Document stratégique sur la croissance économique et la réduction de la pauvreté.

Question 20 a)

83. En 2013-2014, le Gouvernement a prévu un budget de 147,8 milliards de tugriks en vue de réaménager les quartiers de yourtes et y créer des infrastructures sociales. Sur cette somme, 85,7 milliards de tugriks proviennent du budget de l'État/des obligations Gengis et 58,6 milliards sont issus des budgets municipaux, de même que 3,5 milliards de tugriks prévus pour la conception du réseau des équipements publics et des routes. Les travaux sont en cours sur 27 chantiers répartis sur 14 sites.

84. Dans le cadre de ce projet de réaménagement des quartiers de yourtes, 16 000 accords devraient être signés. La majorité de ceux qui le sont déjà portent sur la vente des parcelles par leurs propriétaires ou sur l'échange de la parcelle contre un appartement. Dans le cadre de ces accords, les entreprises et sociétés du bâtiment versent un loyer aux personnes qui ont cédé leur bien-fonds pour la construction jusqu'à l'achèvement des travaux. La Direction du développement et du réaménagement des quartiers de yourtes supervise la mise en œuvre de ces accords.

85. La construction des trois premiers ensembles d'appartements a été achevée dans le district de Songinokhaikhan en 2014. C'est ainsi que 168 ménages provenant de quartiers de yourtes ont reçu des logements convenables. L'entité qui réalise ce projet s'apprête à achever la construction de 4 000 appartements en 2015.

Question 20 b)

86. Le projet de réaménagement des quartiers de yourte est réalisé conformément aux objectifs stratégiques du Gouvernement notamment définis dans sa résolution n° 36, le Programme de nouvelles constructions à moyen-terme, le projet d'aménagement urbain pour Oulan-Bator Vision 2020, le projet d'aménagement urbain Vision 2030, et le Plan d'action (2013-2016) du Maire de Oulan-Bator.

87. En vertu des résolutions gouvernementales n° 7/29 et 12/43 de 2013 et des résolutions 14/02 et 19/23 du Représentant des citoyens ruraux de Oulan-Bator, une surface totale de 1 506,1 hectares, répartie dans 16 109 sites et 24 localités/zones de banlieue a été sélectionnée pour procéder à un réaménagement des quartiers de yourte. Ce projet concerne huit districts; les travaux de construction seront réalisés par 37 agents.

88. Bien qu'aucune loi ne régit le réaménagement des quartiers de yourtes, le Règlement relatif au réaménagement des quartiers de yourtes a été approuvé en vertu de la résolution du Khoural des représentants des citoyens n° 3/31 portant approbation dudit règlement et de la résolution n° 23 de la présidence du Khoural des représentants des citoyens portant approbation de la modification de ce règlement.

89. Conformément à ce règlement, l'agent qui reçoit le plus de soutien du public conclut un accord avec les propriétaires locaux.

90. Un agent qui réussit à conclure des accords bilatéraux avec au moins 75% des propriétaires fonciers est habilité à conclure un accord tripartite au nom du gouverneur de la ville avec la Direction de l'aménagement des quartiers de yourtes et les propriétaires fonciers.

91. L'accord tripartite inclut en annexe toutes les clauses des accords bilatéraux. Le réaménagement des quartiers de yourtes repose sur des actions volontaires; de ce fait, nul n'est expulsé de ses terres sous la contrainte.

Question 21

92. Mesures prises pour améliorer l'accès à l'eau potable:
- Un Programme pour l'accès des citoyens d'Oulan-Bator à l'eau potable et son plan d'application ont été élaborés en collaboration avec l'OMS et approuvés par la résolution n° 19/22 du Khoural des représentants des citoyens. La mise en œuvre par étapes de ce programme est financée par le budget de l'État et de la ville.
 - Afin d'améliorer l'accès à l'eau potable et la quantité d'eau disponible, des travaux de rénovation et d'entretien du système de distribution d'eau, des puits et bassins sont réalisés.
 - Des travaux de recherche visant à certifier les ressources en eau aux alentours d'Oulan-Bator sont menés en coopération avec le Ministère de l'environnement et du développement écologique et en sont actuellement au stade de la certification.

Article 12 Droit à la santé physique et mentale

Question 22

93. Le décret n° 413 portant adoption de la méthodologie applicable aux évaluations d'impact sur la santé a été approuvé par le Ministre de la santé en 2014. Cette méthodologie sert de référence à l'évaluation de tous les types d'impact sur la santé. Dans le cadre des évaluations d'impact sur l'environnement, ceci implique de créer les conditions requises pour prendre des mesures fondées sur des preuves concernant la contamination des sols et des eaux, notamment celle causée par l'exploration minière.

94. L'impact des substances chimiques utilisées par le secteur minier sur la santé humaine est étudié. De plus, la liste des substances chimiques et la situation actuelle sous l'angle de l'environnement juridique et des évaluations d'impact sur la santé sont également à l'étude. Il en ressort que le secteur minier utilise plus de 80 substances chimiques différentes. Des recommandations ont été formulées sur la base de cette enquête afin d'interdire la réutilisation de bidons ayant contenu des substances chimiques à des fins alimentaires, d'agir localement pour remplacer les bidons ayant contenu des substances chimiques par des bidons à usage alimentaire, de mener des campagnes intégrées de sensibilisation et de formation sur les dangers des substances chimiques et les bonnes habitudes, et pour que des mesures soient prises pour réduire progressivement l'utilisation du mercure par les mineurs artisanaux. Les pouvoirs publics concernés ont commencé à mettre en œuvre ces recommandations, notamment celles concernant les actions de sensibilisation concernant la réduction de l'utilisation du mercure et ses effets négatifs sur la santé.

95. Dans le cadre du projet d'extraction minière artisanale financé par l'Agence suisse pour le développement, une formation axée sur l'incidence et la prévention des maladies professionnelles a été organisée à l'intention des mineurs artisanaux en coopération avec le Centre de recherche sur la santé du travail. Cette formation était focalisée sur plusieurs problèmes auxquels les mineurs artisanaux sont confrontés, notamment sur les principales causes des maladies professionnelles dans le secteur minier, la sécurité au travail, l'hygiène, les effets des substances chimiques et les symptômes de l'intoxication.

Question 23

96. Suite aux modifications apportées à l'article 20 de la loi sur le Gouvernement de Mongolie, le Ministre de la santé a publié l'ordonnance n° 4156 du 14 août 2014 pour garantir la mise en œuvre des actions visant à réduire la pollution atmosphérique.

97. En 2014, la norme MNS 4585:2007 et le projet nouvellement élaboré ont été examinés à l'occasion de la quatrième réunion du Comité de la qualité de l'air.

98. En collaboration avec le Ministère de la santé, le Centre national de la santé sociale, le Bureau du maire d'Oulan-Bator, le Département spécialisé d'inspection de la métropole et les représentants de 178 pouvoirs locaux ont participé à des débats concernant le traitement du problème de la contamination des eaux, de la pollution de l'air et des sols et de la gestion des déchets.

99. L'un des six groupes de travail créés en application du décret conjoint n° 126/A-134 des ministres de la Santé et de l'Environnement et du développement écologique s'occupe de la qualité de l'air; il est formé de 18 représentants des ministères, services, universités, organisations internationales et ONG concernés. Le Ministère de l'Environnement et du développement écologique a organisé en 2014 une conférence sur l'environnement et la santé en coopération avec la Fondation pour la protection de l'environnement.

Question 24

100. Renseignements sur les mesures prises pour améliorer l'accès à des services de santé sexuelle, procréative et maternelle de qualité, et pour réduire les disparités dans cet accès, en particulier en ce qui concerne les adolescents et les femmes kazakhes; et renseignements sur les mesures envisagées pour garantir l'obtention du consentement éclairé des femmes qui se font avorter ou stériliser:

- Le Gouvernement a approuvé et garanti l'application de la Stratégie pour la santé maternelle et infantile (2011-2015) conformément au décret n° 456 de 2010 du Ministre de la santé; la résolution gouvernementale n° 61 de 2012 approuve et garantit la mise en œuvre du quatrième Programme national pour la santé procréative;
- Dans son règlement n° 338 de 2014, le Ministre de la santé a réactualisé les règles relatives aux soins prénatals, postnatals et obstétriques;
- En 2014, des directives relatives au diagnostic des symptômes de la grossesse pathologique et aux traitements de la stérilité ont été adoptées en vertu du décret du Ministre de la santé n° 428;
- Grâce à l'amélioration des services prénatals des Centres de soins maternels, entre 60 et 80% des femmes rurales se sont adressées à ces centres pour y accoucher. Actuellement, le pays compte 341 centres de ce type accessibles et confortables;
- L'introduction du système d'orientation des patients a des effets positifs sur la réduction du taux de mortalité maternelle;
- En collaboration avec le FNUP et le gouvernement luxembourgeois, la Mongolie a réalisé avec succès le projet «Télémédecine au service de la santé des mères et des nouveau-nés». Dans le cadre de ce projet, les hôpitaux de 21 provinces se sont connectés au Centre national de la santé maternelle et infantile et ont amélioré l'accès des mères et des nouveau-nés aux soins de santé;
- La création d'un Fonds pour la santé maternelle et pédiatrique dans les provinces, qui permet de couvrir les frais de transport des mères et des enfants indigents vers

les hôpitaux de référence, a amélioré la participation et le soutien locaux à la protection de la santé des mères.

101. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour la sécurité en matière de produits et de matériel de santé procréative, élaborée par le FNUAP, les produits et le matériel en question sont diffusés parmi les communautés rurales depuis 2010. L'augmentation du budget national consacré à la santé reproductive et aux médicaments par le Gouvernement lui a permis d'acheter pour 85 millions de tugriks de médicaments, produits et équipements en 2010, et en 2014, il en a acheté pour 210 millions de tugriks et les a distribués aux populations vulnérables; l'accès aux soins de santé reproductive a été amélioré.

102. **Le règlement relatif aux soins de santé prénatals, post-natals et obstétriques** a été mis à jour. Ce document énonce notamment les principes suivants: aider les femmes enceintes et leurs familles pour encourager leur participation; respecter leur sécurité et leurs droits; les traditions ne devraient pas être une source de difficultés pour les femmes enceintes; et, les assister sans tenir compte de leur nationalité. Ce règlement détermine le cadre juridique destiné à garantir la qualité des soins obstétriques.

103. Pour améliorer l'accès des adolescents aux services de santé reproductive, en 2014, des cliniques médicales des adolescents et de la jeunesse ont été créées aux Centre national de la santé maternelle et infantile, dans les universités des districts de Khan-Oul, Bayangol, et Bayanzurkh, dans les provinces de Khentii, Dornogovi et Umnugovi.

104. Pour que les femmes kazakhes puissent accéder aux services de santé sexuelle et reproductive, nous avons traduit les documents informatifs «les symptômes de la grossesse à risque» et «les symptômes des pathologies du nouveau-né» en kazakh et les avons distribués aux citoyens dans les hôpitaux et les bidonvilles.

105. Afin de réduire les inégalités dans les soins et les services, des stratégies «Au service de chaque région» ont été mises en œuvre dans la province de Bayan-Ulgii à l'intention des femmes et des enfants handicapés, ainsi que des familles pauvres vivant dans des régions rurales isolées du pays.

106. La résolution n° 12 de 2014 du Khoural des représentants des citoyens de la province de Bayan-Ulgii a créé une réserve de 20 millions de tugriks pour alimenter le Fonds de soutien à la mère et l'enfant. Ce Fonds a permis d'aider 15 femmes présentant des complications de la grossesse à faire face aux frais de transport vers la capitale (aller-retour) pour y recevoir des soins médicaux spécialisés.

107. La qualité des soins maternels et leur accessibilité s'est améliorée du fait de l'extension et de la rénovation de la maternité de l'hôpital de la province de Bayan-Ulgii, de l'augmentation du nombre de lits et du recrutement de personnel.

108. Le Fonds de développement communautaire a aménagé des chambres confortables pour le repos des mères.

109. Grâce aux mesures prises pour améliorer la santé maternelle, la Mongolie a réussi à atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement consistant à obtenir une diminution de 50% du taux de mortalité maternelle; en effet, ce taux a diminué constamment, de 51,5 en 2012 à 30,6 en 2014.

110. L'amélioration de l'assistance et des soins de santé destinés aux femmes pratiquant l'élevage a permis de réduire la mortalité maternelle parmi elles de 49 en 2004 à 24 en 2014.

111. Renseignements concernant les modalités de collecte des informations sur les femmes handicapées qui se font avorter ou stériliser.

112. Les statistiques montrent que 3,8% de la population mongole, soit 96 300 personnes, sont handicapées; parmi elles se trouvent 52 700 hommes et 34 500 femmes. Des services de santé gratuits sont à la disposition des filles et des femmes handicapées (handicaps physique, auditif, visuel et mental).

113. Bien que la politique de la Mongolie consiste à encourager la croissance démographique, l'avortement est autorisé par les articles 32.1 à 32.3 de la loi sur la santé et l'ordonnance n° 148 de 2014 du Ministre de la santé portant réglementation de l'avortement. Les soins de santé et les services médicaux destinés aux personnes handicapées relèvent de ces dispositions, car il n'existe aucune disposition juridique spécifique les concernant en particulier. Les avortements précoces sont réalisés à la demande des femmes et les avortements tardifs, sur avis médical. Les dispositions concernant l'avortement tardif précisent la notion de «femme handicapée mentale».

114. Les filles et femmes handicapées sont fortement exposées au risque de harcèlement sexuel, de grossesse indésirée, d'avortement et de maladie contagieuse, par manque de compréhension, d'éducation sexuelle et d'information sur la planification familiale. À cet égard, les mesures qui s'imposent sont prises pour protéger les femmes handicapées contre ces risques, en les formant à la santé procréative et en améliorant leur accès aux soins de santé et leur couverture médicale; de plus, un Guide de la santé procréative a été publié en braille pour améliorer la santé et l'éducation des personnes malvoyantes.

Articles 13 et 14

Droit à l'éducation

Question 25

115. Information du Comité sur les progrès accomplis dans la réduction des taux d'abandon scolaire dans l'ensemble du pays, en particulier chez les garçons, les enfants appartenant à des minorités ethniques et linguistiques et les enfants vivant dans des régions reculées:

116. Conformément à son ordonnance n° 362 de 2007, le Ministre de l'éducation, de la culture et des sciences a approuvé le Règlement relatif aux équivalences dans l'instruction primaire et l'enseignement secondaire (1^{er} et 2^e cycles), dans le but de réduire le taux d'abandon scolaire et de permettre aux élèves qui ont interrompu leur scolarité ou qui n'ont pu poursuivre leurs études pour des raisons familiales d'obtenir un niveau d'éducation primaire et secondaire.

117. Afin de garantir la mise en œuvre de ce règlement, la Mongolie dispose de 375 centres d'éducation extrascolaire, dont 26 dans les bureaux des gouverneurs, 331 dans les établissements d'enseignement secondaire, huit dans les directions de l'éducation et de la culture et 10 centres indépendants. Trois types de services d'éducation extrascolaire (alphabétisation, programme d'équivalences et acquisition de compétences utiles à la vie quotidienne) sont dispensés afin de garantir le droit à l'éducation et d'améliorer l'accès des enfants en situation d'abandon scolaire, des adultes illettrés et de toutes les personnes qui souhaitent acquérir des compétences utiles pour leur vie quotidienne.

118. Conformément aux ordonnances n° 556 portant approbation des mesures concernant l'éducation extrascolaire, les programmes, plans et règles standardisés et n° 600 portant modification de l'ordonnance adoptée en 2010 par le Ministre de l'éducation, de la culture et des sciences, 127 modules de formations équivalentes de l'éducation primaire et secondaire (1^{er} et 2^e cycles) ont été publiés et mis à disposition sur le site www.nfde.mn. Ces modules contribuent à offrir une rééducation autonome aux enfants ayant arrêté l'école

et à ceux qui ne sont pas scolarisés. Ces modules sont adaptés à Internet à bas débit, utilisé dans notre pays.

119. Chaque année, un budget public total de 3,1 milliards de tugriks est affecté au financement de l'enseignement équivalent au secondaire et de l'alphabétisation.

120. Afin de garantir le droit à l'éducation des enfants qui arrêtent l'école ou qui ne sont pas scolarisés, le Gouvernement a pris des mesures, en coopération avec les centres d'éducation extrascolaire «Gegeerel», en vue de faire participer les jeunes moines résidant dans les monastères, ainsi que les garçons et les filles vivant dans les régions isolées, aux actions d'alphabétisation (niveaux débutant, intermédiaire et avancé) et aux formations équivalentes de l'enseignement primaire et secondaire.

121. Au total, 12 336 élèves ont bénéficié du programme d'éducation équivalente dans les centres extrascolaires «Gegeerel» en 2009. Le fait que pas moins de 11 668 élèves en 2010; 12 024 en 2011; 12 025 en 2012; 11 810 en 2013 et 10 199 en 2014 aient suivi ces formations montre qu'une évolution positive se dessine dans la société et l'opinion publique.

122. Au cours de l'année scolaire 2013-2014, au total, 1 573 élèves en cycle fondamental et 1 391 élèves en cycle secondaire ont obtenu le diplôme du programme d'équivalence et ont été admis au niveau suivant dans un établissement d'enseignement.

123. Un forum consultatif intitulé «Éducation et handicap: Égalité des droits et des chances» a été organisé du 4 au 11 mai 2014, grâce à la collaboration de la société civile et de la Direction de la coopération pour l'éducation, en vue de prévenir les accidents parmi les enfants handicapés, de les protéger contre la criminalité et de leur garantir un accès égal à l'éducation.

124. En vertu de la résolution du Gouvernement portant approbation des dépenses ordinaires, un montant total de 45,1 milliards de tugriks est affecté aux services d'internat, dont 16,2 milliards destinés à payer les salaires et prestations des enseignants, et 24,1 milliards à couvrir le coût des repas dans les internats locaux. La différence de financement entre les centres provinciaux et ceux des régions rurales isolées est considérée comme un élément de la politique de soutien aux services éducatifs.

125. Activités visant à garantir le droit des ethnies minoritaires à l'éducation:

- Chaque année, les manuels scolaires traduits en kazakhe sont publiés et distribués dans les écoles de formation en langue kazakhe des provinces de Bayan-Olgii et Khovd. De plus, une unité des manuels scolaires en langue kazakhe a été mise en place à l'Institut de pédagogie.
- En 2014, le Ministre de l'éducation et des sciences a publié l'ordonnance n° A/329 concernant certaines mesures visant à améliorer les compétences des enseignants du cycle secondaire en langue mongole orale et écrite dans la province de Bayan-Olgii. Cette ordonnance a approuvé la composition du groupe de travail et le plan d'action associé; elle déterminait également les coûts induits par les activités d'enseignement; et définissait les modules de formation visant à améliorer les compétences écrites en langue mongole, ainsi que la composition de l'équipe chargée de former les enseignants qui devront élaborer les modules de formation.

Article 15

Droit à la culture

Question 26

Liste des universités, instituts, établissements d'enseignement secondaire, centres culturels et bibliothèques connectés à Internet (en 2014)

<i>N°</i>	<i>Types d'organisation</i>	<i>Nombre total</i>	<i>Nombre d'entre elles connectées à Internet</i>
1.	Universités et instituts	101	101
2.	Établissements d'enseignement secondaire	762	507
3.	Centres culturels	342	70
4.	Bibliothèques Provinciales	39	39
5.	Bibliothèques Communales	337	31
6.	Bibliothèques scolaires	861	
7.	Nombre d'ordinateurs dans les bibliothèques publiques	2 061	471
8.	Nombre d'ordinateurs dans les centres culturels	1 141	305

126. Selon les données statistiques, 100% des universités, 507 établissements d'enseignement secondaire sur 762; 70 centres culturels sur 342 et 70 bibliothèques publiques sur 376 sont connectés à Internet par câble (fibre optique). Les autres écoles accèdent à Internet par le biais de routeurs.

127. Quelque 376 bibliothèques publiques disposent de 694 ordinateurs; 484 d'entre elles sont connectées à un réseau Intranet et 380 ont accès à Internet. Chaque année, en moyenne, 100 000 usagers accèdent à Internet dans les bibliothèques pour obtenir des renseignements, améliorer leurs connaissances et se livrer à des loisirs de qualité.

128. La Bibliothèque nationale a entrepris d'archiver ses documents sur Internet. Elle a déjà transféré plusieurs manuscrits, ouvrages, œuvres xylographiées et dissertations de sa salle des archives sur Internet. De plus, 32 ordinateurs de la bibliothèque des enfants et 50 terminaux des bibliothèques publiques sont connectés à Internet.